

CONCOURS PROJETS INNOVANTS

LABORATOIRE D'EXPÉRIMENTATION
EN GESTION ET EN GOUVERNANCE
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

LEGG | SSS

**Ce document a été produit par l'Agence de la santé
et des services sociaux de la Montérégie.**

Conception graphique :

Thierry Lacasse et Josianne Bossé
Consultants en design graphique

Ce document est disponible sur le site Web de l'Agence
de la santé et des services sociaux de la Montérégie,
à l'adresse <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/performance-innovation/legg/index.fr.html>

Dans ce document, le générique masculin est utilisé
sans intention discriminatoire et uniquement dans le
but d'alléger le texte.

Révision : mai 2013 (remplace la version de 2011)

Dépôt légal :

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN 978-2-89342-592-4 (format PDF)

OBJECTIFS

Le concours *Projets innovants* vise à constituer un portefeuille de projets novateurs, issus d'initiatives locales, qui présentent un fort potentiel d'amélioration de la performance du système de santé et des services sociaux. Par l'entremise de ce concours, le Laboratoire d'expérimentation en gestion et en gouvernance de la santé et des services sociaux (LEGG) cherche à encourager l'esprit entrepreneurial et à appuyer les équipes des centres locaux et régionaux de santé et de services sociaux de la Montérégie qui ont la volonté d'expérimenter une idée prometteuse.

Les équipes dont le projet aura été retenu bénéficieront d'une subvention et d'une offre de service de soutien de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (Agence). Elles seront accompagnées par un courtier accompagnateur du LEGG ayant comme mandat général de soutenir et d'accompagner les équipes dans leur processus de gestion de projets ainsi qu'aux étapes déterminantes d'évaluation et de bilans de projets.

QU'ENTEND-ON PAR INNOVATION?

Un changement NOTABLE dans nos façons de faire habituelles :

C'est-à-dire l'introduction d'une pratique, d'une intervention ou d'un mode d'organisation qui est nouveau en soi, ou qui est déjà connu, mais adapté à un contexte nouveau.

Qui mène à une amélioration SIGNIFICATIVE de la performance d'un service, d'une organisation, d'un réseau local ou même du système de santé et des services sociaux.

Le bénéfice peut se traduire par une meilleure réponse aux besoins de la population, par une amélioration de l'accessibilité, de la continuité ou de la qualité des soins et services, ou encore par une plus grande efficience.

MODALITÉS

Le processus de sélection et de réalisation des projets parrainés par le LEGG comporte trois phases.

PHASE 1 :

Élaboration d'une proposition de projet détaillée (11 semaines)

Dans un premier temps, les acteurs des réseaux locaux et des établissements régionaux seront invités à soumettre une proposition détaillée d'environ 12 à 15 pages à partir du *Formulaire de présentation d'une proposition de projet détaillée*.

Sur la base de critères explicites (définis un peu plus loin), le **LEGG** procédera à l'analyse systématique des propositions reçues et déterminera les projets qui seront soutenus en phase de réalisation.

Les propositions des projets détaillées comporteront les trois volets suivants :

1. La nature du projet, pour expliciter :

- le contexte dans lequel s'inscrit le projet,
- la problématique sous-jacente,
- l'idée innovante du projet ainsi que les données probantes existantes à l'appui,
- les objectifs,
- les retombées attendues,
- le potentiel de pérennité et de transférabilité.

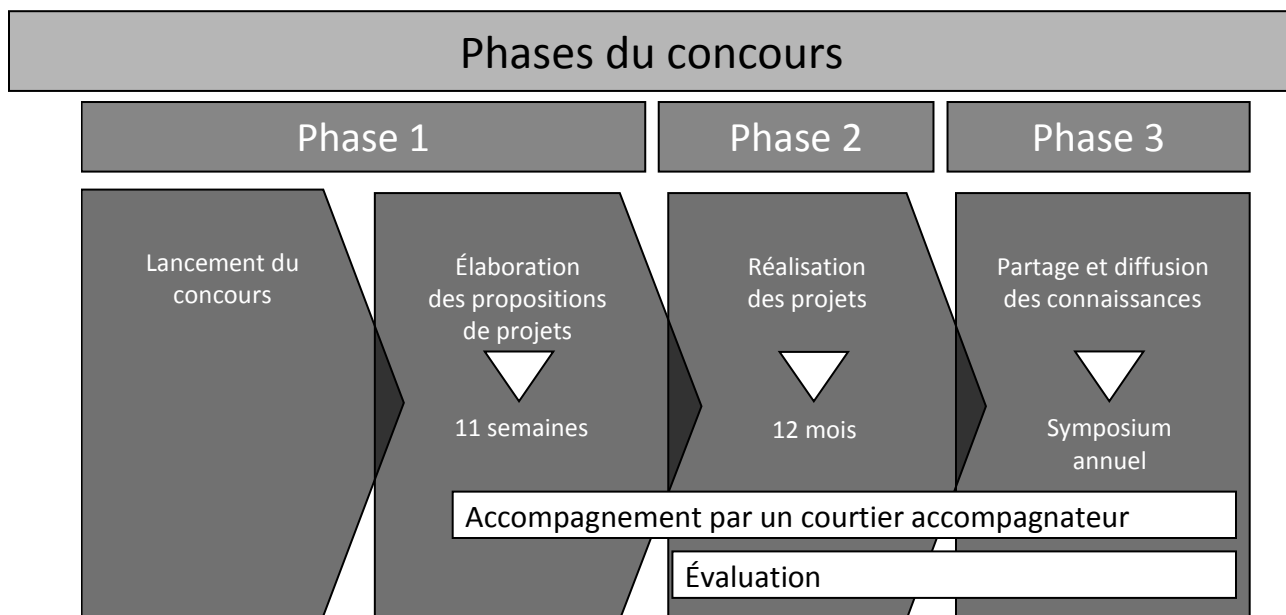
2. La planification du projet :

- le rôle des acteurs,
- le rôle des partenaires impliqués,
- les principales étapes pour la réalisation du projet,
- les stratégies assurant la pérennité du projet,
- les difficultés potentielles,
- le calendrier de réalisation.

3. L'évaluation du projet :

Les équipes de projet devront identifier des questions pertinentes pour l'évaluation en lien avec :

- les changements dans les pratiques,
- le changement dans l'organisation des services (accès, continuité, qualité),
- les impacts sur la performance,
- les impacts sur la population cible,
- les processus de gestion du projet,
- les mesures et les indicateurs de suivi.



À la suite du dépôt des propositions détaillées, le comité directeur LEGG procédera à l'analyse systématique de celles-ci et sélectionnera de manière finale celles qui seront réalisées avec le soutien du LEGG.

PHASE 2 :

Réalisation du projet (12 mois)

Les projets retenus lors de la phase 1 seront réalisés sur une période d'environ 12 mois. Ils bénéficieront d'une subvention de 60 000 \$ spécifiquement pour libérer les acteurs-clés afin qu'ils puissent investir du temps pour piloter la réalisation du projet.

Les projets retenus bénéficieront du **soutien continu** de l'équipe du LEGG pendant la réalisation du projet incluant le soutien d'un courtier accompagnateur.

Durant la phase de réalisation du projet, les équipes locales seront rencontrées par le comité directeur pour faire rapport sur l'état d'avancement.

PHASE 3 :

Partage et diffusion des connaissances

La composante d'évaluation fera partie intégrante des projets dès le début. Elle sera étroitement liée au partage et à la diffusion des connaissances acquises par la gestion de projet ou par les résultats obtenus. Les gestionnaires, les administrateurs d'établissements et les autres invités lors d'un symposium pourront juger de la pertinence d'implanter ou non des changements similaires dans leur propre milieu.

Les travaux d'évaluation seront présentés deux à trois fois en cours de réalisation du projet auprès de l'équipe du LEGG et de son comité directeur. Les travaux devront être rigoureux et de qualité suffisante pour être diffusés dans les réseaux professionnels et organisationnels ou publiés dans la littérature scientifique.

Pour assurer le partage et la diffusion des connaissances en lien avec leur projet, les équipes locales devront collaborer aux activités suivantes :

1. Rapports d'évaluation

En cours de projet et au terme de celui-ci, un rapport d'évaluation devra être produit selon des modalités qui seront à convenir entre l'équipe locale et le courtier accompagnateur impliqué. Les membres de l'équipe locale devront faciliter le travail du courtier accompagnateur en lui donnant accès aux répondants et à toute information requise, tout au long de la phase de réalisation.

2. Symposium annuel du laboratoire

Une fois la réalisation des projets terminée, le LEGG organisera un événement de partage des connaissances auquel seront conviés tous les acteurs intéressés. Lors de cet événement, les équipes locales présenteront leur projet et les résultats obtenus. La majeure partie du symposium sera consacrée aux questions et aux discussions en atelier individualisé autour de chaque projet, afin de créer des opportunités de réseautage, d'échanges et de pratique réflexive pour les participants provenant de diverses organisations.

3. Autres activités de rayonnement

D'autres modalités de diffusion seront aussi encouragées : publications scientifiques, participation à des congrès scientifiques, présentations dans des établissements de la Montérégie ou d'autres régions du Québec. Ainsi, le LEGG assurera le rayonnement suprarégional de ces activités.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

- Établissement régional ou local de santé et de services sociaux de la Montérégie
- Approbation du directeur de l'établissement
- Respect de la date de soumission

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les critères qui seront utilisés pour sélectionner les projets sont énumérés ci-dessous. L'importance relative accordée à chaque critère est déterminée par le comité directeur LEGG lors de la phase de lancement. La définition détaillée des critères apparaît dans le *Guide de présentation d'une proposition de projet détaillée*.

- Pertinence
- Innovation
- Rigueur
- Faisabilité
- Mobilisation
- Potentiel de pérennité
- Potentiel de transférabilité

SOUTIEN OFFERT

L'offre de service envers les équipes locales couvre toutes les étapes de la réalisation d'un projet, de la phase initiale de conception et de planification jusqu'à la mise en œuvre, l'évaluation et la diffusion des résultats.

Dès l'acceptation d'un projet, un plan individualisé de soutien sera convenu avec l'équipe locale pour identifier la nature et le type de soutien dont elle pourrait bénéficier du LEGG.

L'offre de service sera d'abord assurée par le courtier accompagnateur appuyé par d'autres professionnels du LEGG et de l'Agence.

RÔLE DU COMITÉ DIRECTEUR DU LEGG

Le comité directeur du LEGG sera responsable d'effectuer la sélection des projets, de suivre les projets en cours de réalisation et de recommander des modalités de diffusion en lien avec les résultats. Les membres du comité directeur participeront également au symposium annuel du LEGG.

Le comité directeur, appuyé du courtier accompagnateur et des professionnels de l'Agence, fonctionnera essentiellement comme une équipe pluridisciplinaire de consultants mise à la disposition des acteurs locaux. Toutefois, à la différence d'un consultant externe à qui l'on peut confier le mandat de rédiger une proposition, voire de diriger la réalisation d'un projet, ces fonctions critiques devront être assumées par les acteurs-clés de l'équipe locale de projet provenant du milieu subventionné.

INFORMATION

Pour obtenir plus d'information sur le concours **Projets innovants**, pour télécharger le *Formulaire de présentation d'une proposition de projet détaillée* ou pour nous joindre, veuillez consulter le site Web <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/performance-innovation/legg/index.fr.html>

